# Materiel et pass sanitaire

Par chosebleu	

## Bonjour,

sauf erreur de ma part ou manque d'information, suite aux décisions gouvernementales, il apparait que les restaurateurs (entres autres professions), seront amenés a devoir controler la validité du pass sanitaire des clients voulant entrer dans l'établissement.

Le moyen technique serait le smartphone.

Question; l'état dispose t il de moyens légaux ( en l'absence d'autre solution) pour obliger une entreprise/citoyens à acheter/s'équiper de ce matériel + le forfait adéquat dans un but de controle?

Merci de votre temps et de votre réponse.

Cordialement

Par ESP

A partir du moment où cela devient la règle, il faut disposer de l'équipement (appli gratuite).

Comme on le fait pour un terminal CB ou une caisse enregistreuse.

#### Par chosebleu

### Boniour.

sauf qu'il n'est pas obligatoire de s'équiper d'un terminal cb pour exercer dans le commerce/ la restauration. (me semble

On parle d'interdire à un citoyen d'exercer sa profession parce qu'il ne disposerait pas de moyens de contrôle de ses entrées.

A quel moment l'état a t il le pouvoir de faire acheter un bien, qui plus est, sans rapport aucun avec l'activité de base.

A quel moment l'état français a t il le pouvoir d'obliger ses citoyens à acheter un smartphone pour exercer leur profession? y a t il un texte juridique mentionnant ce sujet? j'avoue être curieux.

Par ESP

Aujourd'hui, ne pas disposer d'un terminal CB fait perdre de la clientèle.

L'Etat français n'oblige pas ses citoyens à acheter un smartphone pour exercer leur profession, comme il n'oblige pas l'achat d'une caisse enregistreuse, mais on en a besoin pour travailler...

Devoir refuser des clients pour ce motif, alors tout le monde ou presque a un smartphone, c'est dommage.

L'Etat Français est un de ceux qui a dépensé le plus d'argent pour aider les commerçants face à un fléau inédit. Avant de s'énerver, attendez que la loi soit promulguée.

De nombreuses question restent en suspens:

"Le pass sanitaire devra être présenté pour accéder aux cafés et restaurants dès le début du mois d'août, mais à quelle date l'obligation du pass sanitaire entre en vigueur dans le secteur de la restauration?

- Quels contrôles doit effectuer le chef d'établissement ?
- Quelles sanctions encourt le chef d'établissement en cas de manquement de son devoir de contrôle ?
- Que faire face à un salarié ou client qui refuse de se soumettre au contrôle ?

A titre accessoire, une lecture

[url=https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/droit-licencier-salarie-refuse-faire-31049.htm]https://www.legavox.fr /blog/maitre-anthony-bem/droit-licencier-salarie-refuse-faire-31049.htm[/url]

# Par chosebleu

Je vais me passer du débat concernant l'intérêt qu'un commerce quel qu'il soit, a à disposer d'un terminal CB à notre époque, et de ses conséquences sur un chiffre d'affaire ,si vous vous le voulez bien. La rentabilité n'est pas forcément l'unique aspect à prendre en compte... mais passons ce n'est pas le sujet.

Par ailleurs, je vous remercie pour les questions posées, mais ce ne sont pas les réponses à celles ci qui m'intéressent à ce jour.

J'attendrai donc que la loi passe(ou non) pour espérer une réponse.

Cordialement